



Base fédérale de Beaumont-sur-Oise

Mesures sanitaires mises en place dans le cadre de la réouverture du site

A compter du 3 mai 2021

La réouverture de la base fédérale de plongée de Beaumont-sur-Oise est prévue le 3 mai, en cohérence avec le déconfinement progressif décidé par le gouvernement. Les mesures présentées ci-dessous ont pour objectif de permettre la réouverture de la base tout en maintenant la protection des usagers et du personnel.

- **Règles générales applicables à l'ensemble du site :**

Port du masque individuel obligatoire (papier ou tissus)

Maintien d'une **distance d'au minimum 2 mètre entre chaque individu présent**

Lavage des mains ou recours au gel hydroalcoolique autant que de besoin (mise à disposition par le centre)

Pas de contact ni d'embrassade

Pas d'attroupement hors palanquée

Accès interdit aux personnes présentant des symptômes tels fièvre, toux, gênes respiratoires, etc.

Accès réservé aux seuls plongeurs (aucun accompagnateur à l'exception des personnes en sécurité surface)

Aucune activité de contact ou collective n'est autorisée, **sauf recommandations du ministère des sports**

Proposition de l'auto-questionnaire fédéral de la FFESSM

- **Accès aux bâtiments :**

Les bâtiments seront ouverts, sous réserve du port du masque, uniquement pour accéder :

- aux sanitaires :
 - o Toilettes : les personnes seront invitées à patienter dehors et l'accès aux sanitaires se fera individuellement et sans croisement.

Un marquage au sol sera prévu afin de respecter la distanciation physique à l'extérieur.

- Aux locaux techniques :
 - o L'accès à l'intérieur de la station de gonflage se fera en respectant les consignes de l'agent chargé du remplissage des bouteilles.
 - o Les bouteilles de plongée seront disposées sur un chariot de transport : poignées et robinets seront désinfectés par aspersion ou lavage à l'aide d'un produit virucide puis rincés avant remplissage
 - o Un marquage au sol indiquera l'endroit où laisser les chariots dont la manipulation se fera par le ou les agents en charge du gonflage uniquement.
 - o Une fois les chariots rentrés, seuls le ou les agents en charge du gonflage seront autorisés à accéder au local technique. L'opération de gonflage se fera uniquement par le ou les personnes spécialement dédiées.

Les sanitaires et les locaux techniques seront désinfectés tous les jours.

Les vestiaires et les douches seront fermés [sauf recommandation ministère des sports](#).

Les cours seront donnés prioritairement par visioconférence et lorsqu'une présence physique est absolument indispensable, l'accès aux salles de cours est autorisé sous réserve de :

- **Limiter à 6 le nombre de personnes présentes**
- Porter un masque en permanence
- Se laver les mains (ou utiliser du gel hydroalcoolique) avant de rentrer
- Respecter le sens de circulation mis en place (entrée, sortie).

Les salles seront désinfectées et aérées entre deux utilisateurs : nettoyage des tables et des chaises, poignées de portes et tout objet manipulé.

La salle de convivialité/restauration est fermée : elle ne pourra être empruntée que pour se rendre aux sanitaires (une seule personne à la fois). S'il y a lieu, les repas seront pris individuellement, en extérieur, en respectant les distances prévues. Pas de partage de boisson ni de plat. Hydratation uniquement par bouteille individuelle.

- **Accès aux départs plongée :**

Chaque plongeur aura son équipement complet, bloc et détendeur compris. **Pas de prêt de matériel hors bloc.**

Chaque groupe (d'au maximum **6 personnes**) sera localisé autour d'un départ plongée avec une zone de stationnement attribuée.

Afin de limiter la promiscuité autour des départs de plongée, le nombre de plongeurs sera limité comme suit :

- Plage « archéologie » : 12 personnes maximum (2 X 6, espacé)
- Ponton 1, 2, 3 et 4 : 12 personnes maximum par ponton (2 X 6, espacé)
- Plage du fond : 12 personnes maximum (2 X 6, espacé)
-

Pas de regroupement : les consignes de plongée devront être données palanquée par palanquée en respectant la distanciation physique (au moins 1 mètre de distance, avec port du masque). Idem pour les debriefings d'après-plongée.

Répartition des plongeurs autour des pontons en respectant la distance d'au minimum 2 mètre entre les plongeurs.

Le port des gants est obligatoire avant de s'engager sur les pontons et jusqu'au retour à la terre ferme (pas de contact mains nues avec les barrières et les mains courantes des passerelles et des pontons).

Les mesures traditionnelles destinées à appliquer de la salive dans son masque pour éviter la buée sont interdites au profit des méthodes alternatives (produits antibuée en vente en magasin).

La mise à l'eau et la sortie doivent se faire par palanquée.

Pas d'échange d'embout (utilisation de l'Octopus si besoin), pas de démonstration en proximité immédiate, de façon générale pas de contact physique, port de l'embout en permanence en situation plongée, y compris en surface avant et après la plongée.

En cas d'intervention en surface sur un plongeur et dès lors que celui-ci aura retiré son embout, l'intervenant gardera masque sur le visage et détendeur en bouche, tout comme les autres membres de la palanquée qui veilleront à garder une distance par rapport à la personne qui n'a pas son détendeur en bouche.

Avant et après la plongée et hors pratique de l'activité, le port du masque individuel (papier ou tissus) est obligatoire.

- **1ers secours :**

Port du masque et des gants obligatoires en intervention

Ventilation uniquement sur masque haute concentration ou BAVU. Pose d'un linge léger sur l'évacuation du masque afin de limiter la dispersion de l'expiration de la victime.

Douche savonnée des secouristes après intervention

Changement obligatoire de tenue et isolement des affaires utilisées pendant l'intervention

- **Accès facilité aux clubs :**

Ouverture en semaine et en soirée 19h/21h sur réservation préalable

- **Reprise après Covid :**

Selon données médicales et prescriptions FFESSM avec notamment visite médicale de reprise après infection par Covid

Références :



FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET DE SPORTS
SOUS-MARINS.

FRENCH UNDERWATER FEDERATION
Fondée en 1945, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

AUTO-QUESTIONNAIRE PRATIQUANT/ENCADRANT AVANT LA REPRISSE DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE AU COVID 19

AUTO-QUESTIONNAIRE POUR LE PRATIQUANT ou ENCADRANT à l'ADMISSION		
Depuis le début du confinement, avez-vous présenté un épisode de ...	OUI	NON
1- Fièvre (Température sup. ou égale à 38°C sur plusieurs prises) ?		
2- Toux récente ou une toux aggravée sur plusieurs jours ?		
3- Gêne respiratoire récente ou aggravée ?		
4- Douleur dans la poitrine ou un essoufflement anormal ?		
5- Douleurs abdominales, des nausées ou de la diarrhée ?		
6- Maux de gorge ou un écoulement nasal ?		
7- Fatigue importante et anormale ?		
8- Maux de tête inhabituels ?		
9- Perte du goût et/ou de l'odorat ?		
10- Variations anormales de la fréquence cardiaque ou des palpitations ?		
Avez-vous ...	OUI	NON
11- Été testé positif au Covid 19 ?		
12- Été en contact prolongé (+ de 15 mn à moins d'1 m) dans les 15 derniers jours avec une personne testée positive au Covid 19 ou en présentant des symptômes ?		

Si réponse **NON** à toutes les questions, admission possible dans les conditions identiques à celle d'avant l'apparition du Covid 19

Si réponse **OUI** à une des questions, nécessité de consulter un médecin avant la reprise ou le début des activités sportives et subaquatiques dans le respect de l'annexe médicale produite à cet effet par la FFESSM.

»<

Attestation à remettre à la structure d'accueil

Je soussigné reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'auto-questionnaire Covid 19 et n'avoir indiqué « Oui » à aucune des questions posées.
- Avoir été informé qu'en l'état des connaissances sur le Covid 19, d'éventuelles séquelles liées à cette contamination pourraient générer des conséquences dans le cadre de la pratique des activités subaquatiques.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

SIÈGE NATIONAL - 24, QUAI DE RIVE-NEUVE, 13284 MARSEILLE CEDEX 07, FRANCE

T. - +33 (0)4 91 33 99 31 | F. - +33 (0)4 91 54 77 43

FÉDÉRATION DÉLÉGUÉE PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS | RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE (RUP)

SIRET 775 559 909 00012 - APE 9312Z - TVA : FR 06 775 559 909

WWW.FFESSM.FR

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport du 3 au 19 mai 2021

1/2

CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
HORAIRES DE PRATIQUE AUTORISÉS 6H-19H / COUVRE-FEU DE 19H-6H	
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)	
Tout public	Interdiction des pratiques sportives collectives et de contact Distanciation physique de 2 mètres. Interdiction des rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes.
Publics prioritaires Sportifs professionnels Sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral Formation universitaire ou professionnelle Personnes disposant d'une prescription médicale APA Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire	Dérogations au couvre-feu et à la distanciation physique de 2 mètres.
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés	
Tout public	Autorisé en extérieur Distanciation physique de 2 mètres.
Publics prioritaires Scolaires et périscolaires Sportifs professionnels Sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral Formation universitaire ou professionnelle Personnes disposant d'une prescription médicale APA Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire	Autorisé en extérieur et en intérieur Dérogation du couvre-feu (à l'exception des scolaires et périscolaires).

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos
ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



2/2

CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
HORAIRES DE PRATIQUE AUTORISÉS 6H-19H / COUVRE-FEU DE 19H-6H	
Éducateurs sportifs professionnels	
Encadrement des activités sportives	Autorisé Encadrement de toute activité sportive autorisée.
Activités de maintien des compétences professionnelles pour les éducateurs en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique	Autorisé En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu.
Coaching à domicile	Autorisé Dans les mêmes conditions qu'en extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu.
Sportifs professionnels / Sportifs de haut-niveau / Sportifs du Projet de performance fédéral	
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés	Autorisé
Stages avec Hébergement	Autorisé
Sportifs amateurs	
Compétitions	Interdit
Vestiaires	
À usage collectif	Autorisé Uniquement pour les publics prioritaires.
Accueil de spectateurs	
Dans l'espace public	Interdit
En ERP de type PA ou X	Huis clos
Vie associative	
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos
ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

